

Assemblée

Distr.

GÉNÉRALE

ISBA/A/2

28 octobre 1994

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Première session (première partie)
Kingston, Jamaïque
16-18 novembre 1994

Projet de règlement intérieur de l'Assemblée de l'Autorité
internationale des fonds marins

Note du Secrétariat

1. Au paragraphe 11 de la résolution I, la Commission préparatoire a été chargée d'établir un rapport final sur toutes les questions relevant de son mandat. Comme indiqué au paragraphe 44 de la déclaration du Président de la Commission préparatoire sur les travaux de sa dernière session (LOS/PCN/L.115/Rev.1), la Commission a décidé de considérer comme son rapport final le rapport final provisoire qu'elle avait approuvé à l'une de ses sessions précédentes. Le rapport final provisoire contient le projet de règlement intérieur de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins élaboré par la Commission préparatoire en exécution de son mandat. Les projets d'articles ont été regroupés dans un document de synthèse, qui contient aussi le projet de règlement intérieur des autres organes subsidiaires de l'Autorité (LOS/PCN/WP.52/Add.3).

2. Il y a lieu de noter toutefois que certaines dispositions du projet de règlement intérieur de l'Assemblée ne sont pas conformes à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, que l'Assemblée générale a adopté le 28 juillet 1994 et qu'elles devront donc être modifiées.

3. Il y a lieu de rappeler aussi que la Commission préparatoire n'a pas pu parvenir à un accord sur plusieurs dispositions du projet de règlement intérieur de l'Assemblée relatives aux questions budgétaires et financières, à la prise de décisions, aux élections, aux observateurs et aux organes subsidiaires. Or, il est désormais possible d'en établir le texte définitif en se fondant sur les dispositions de l'Accord de 1994 qui se rapportent à ces questions.

4. Compte tenu de ce qui précède, devront être modifiés ou mis au point pour que l'Assemblée puisse approuver son règlement intérieur les projets d'articles suivants : 40 (Fonctions du Secrétaire général), 41 (Fonctions du Secrétariat), 71 (Décisions sur les questions de fond), 72 (Décisions sur les amendements à des propositions relatives à des questions de fond), 86 (Création), 90 (Membres

de l'Assemblée), 91 (Suspension du droit de vote), 92 (Suspension des droits et privilèges inhérents à la qualité de membre), 93 (Observateurs), 94 (Candidatures), 95 (Ordre des élections), 96 (Mandats), 100 (Élections), 101 (Mandats), 102 (Élections partielles), 103 (Le Directeur général de l'Entreprise), 104 (Projet de budget annuel), 106 (Contributions) et 107 (Modalités d'amendement). Il faudrait aussi inclure un nouvel article sur l'élection des membres à la Commission des finances.
